



COMMUNIQUÉ

FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT
263, rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 30 Janvier 2019

LA POSTE / Services Financiers

La Banque Postale citoyenne ne respecte pas la réglementation et met en difficulté sa clientèle

Depuis le 13 décembre 2018, la Direction Générale Finance Publique (DGFIP) et LBP se sont mises d'accord pour que le traitement des Procédures Civiles d'Exécution dites « régaliennes » (PCE), déjà dématérialisé soit automatisé.

Par rapprochement des fichiers de la DGFIP et de LBP, les sommes dues aux Trésoreries sont bloquées automatiquement pendant 30 jours avant le paiement dès lors que les comptes des clients de LBP sont créditeurs, même de quelques centimes après déduction des sommes à caractère alimentaire.

Les clients peuvent s'acquitter de leur dette directement auprès de la Trésorerie concernée. Dans ce cas, cette dernière émet un acte de main-levée qu'elle adresse à LBP qui doit alors débloquer les sommes sur les comptes des clients.

Aujourd'hui, la réception de "mains levées" n'est plus systématiquement vérifiée avant le paiement effectif à la Trésorerie.

En effet, l'automatisation des blocages de comptes a considérablement augmenté le flux des paiements aux trésoreries ; paiements qui eux, restent manuels.

Mais, les effectifs largement insuffisants du fait des nombreuses suppressions d'emplois ne peuvent faire face au surcroît de travail.

Alors, tant pis pour les clients qui ont déjà acquitté leur dette auprès du Trésor Public, ils auront aussi le débit sur leur compte.

Une dette = 2 débits !

Ils devront contacter la Trésorerie concernée pour obtenir le remboursement des sommes trop perçues, versées à tort par la Banque Postale.

En plus, LBP ment ! Elle demande au personnel de répondre aux réclamations qui ne manquent pas d'arriver par « le traitement est automatique, demandez le remboursement à la Trésorerie »

Et elle n'oublie pas non plus de taxer les clients de 10% de frais du montant de la dette et non du montant bloqué !

La CGT rappelle que depuis plusieurs années, le service « VDC-PCE », devenu « Opérations Juridiques (OJ) », est en sous-effectifs chronique et fonctionne avec des intérimaires et CDD en permanence : 20 intérimaires embauchés d'avril à décembre 2018 en plus de 6 CDD. 12 contrats ont été prolongés pour 2 mois supplémentaires.

Un quart à un tiers du personnel du service OJ Paris travaille sous statut précaire.

Ce scandale doit cesser !

La CGT exige les moyens nécessaires en personnel et des outils informatiques performants pour lui permettre de réaliser son travail correctement et de respecter la réglementation, et la clientèle de LBP.

Alors que les problèmes d'emplois, de pouvoir d'achat et de conditions de vie sont mis en évidence par de nombreuses luttes par les personnels en luttes dans les entreprises et services publics, il est urgent de créer des emplois et de pérenniser tous les emplois précaires.

Tous les intérimaires et contractuels qui le souhaitent doivent être embauchés en CDI à la Banque Postale.